



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 46/2017-1

16 mai 2017

## Grilles horaires : section informatique- communication de l'enseignement secondaire

### *Texte du projet*

Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire

#### Informations techniques :

<b>No du projet :</b>	46/2017
<b>Remise de l'avis :</b>	meilleurs délais
<b>Ministère compétent :</b>	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>Commission :</b>	Commission de la formation

.... Procedure consultative ....

## **Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire**

### **I. Exposé des motifs**

Le présent texte est un règlement d'exécution de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique telle que modifiée par la loi du \*\*\* portant sur l'enseignement secondaire.

L'article 47 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique définit les sections des classes de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> de l'enseignement classique et introduit la section informatique-communication (I).

Les grilles horaires des classes de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> de la section informatique-communication sont annexées au présent texte.

## **II. Texte du projet de règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les grilles horaires, les coefficients et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

Vu la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée pilote ;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre, concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ;

Vu la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2<sup>e</sup> Chance ;

Vu la loi du 24 août 2016 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'enseignement dans la section informatique-communication est dispensé dans les classes de troisième, deuxième et première suivant les grilles horaires en annexe.

**Art. 2.** La promotion dans les classes de la section informatique-communication tient compte des coefficients des différentes branches, ainsi que des branches fondamentales indiquées dans les grilles horaires en annexe.

**Art. 3.** La grille horaire pour la classe de troisième de la section informatique-communication est applicable à partir de l'année scolaire 2017/2018, la grille horaire pour la classe de deuxième est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019 et la grille horaire pour la classe de première est applicable à partir de l'année scolaire 2019/2020.

**Art. 4.** Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## Annexe

### Enseignement secondaire classique Classes supérieures (moderne)

Branches	Code	3MI			2MI			1MI		
		bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff
Français	FRANC		3	3		3	3		3 <sup>1</sup>	3
Allemand	ALLEM		3	3		3	3			
Anglais	ANGLA		4	3		3	3		3	3
Mathématiques	MATHE		5	4		5	4		6	4
Science de la programmation	PROGR	x	2	3	x	2	3	x	3	4
Technologie et innovations	TECIN		1	2		2	3		2	3
Analyse et modélisation d'informations	AMODI				x	2	3	x	2	3
Communication médias	COMME		1	2		2	3	x	2	3
Maîtrise d'ouvrage	ESHIP	x	1	2	x	1	2	x	1	2
Chimie	CHIMI		1,5	2						
Physique	PHYSI		2,5	3		4	3		4	3
Histoire	HISTO		2	2		1	2		1	2
Biologie	BIOLO		2	2						
Design graphique	DESGR		1	2						
Vie et société	VIESO		1	2						
Instruction civique	INCIV								1	2
Philosophie	PHILO					1	2		1	2
Économie financière	ECOFI					1	2		1	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1		1	1		1	1
<b>Total</b>			<b>31</b>			<b>31</b>			<b>31</b>	

bf = branche fondamentale

hrs = nombre de leçons

coeff = coefficient

<sup>1</sup> Une langue parmi deux.

**Enseignement secondaire classique  
Classes supérieures (latin)**

Branches	Code	3CI			2CI			1CI		
		bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff	bf	hrs	coeff
Français	FRANC		2	3		3 <sup>1</sup>	3		3 <sup>2</sup>	3
Allemand	ALLEM		2	3		3 <sup>1</sup>	3			
Latin	LATIN		3	3		3 <sup>1</sup>	3			
Anglais	ANGLA		4	3		3	3		3	3
Mathématiques	MATHE		5	4		5	4		6	4
Science de la programmation	PROGR	x	2	3	x	2	3	x	3	4
Technologie et innovations	TECIN		1	2		2	3		2	3
Analyse et modélisation d'informations	AMODI				x	2	3	x	2	3
Communication média	COMME		1	2		2	3	x	2	3
Maîtrise d'ouvrage	ESHIP	x	1	2	x	1	2	x	1	2
Chimie	CHIMI		1	2						
Physique	PHYSI		2	3		4	3		4	3
Histoire	HISTO		2	2		1	2		1	2
Biologie	BIOLO		2	2						
Design graphique	DESGR		1	2						
Vie et société	VIESO		1	2						
Instruction civique	INCIV								1	2
Philosophie	PHILO					1	2		1	2
Économie financière	ECOFI					1	2		1	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		1	1		1	1		1	1
<b>Total</b>			<b>31</b>			<b>31</b>			<b>31</b>	

bf = branche fondamentale

hrs = nombre de leçons

coeff = coefficient

<sup>1</sup> Deux langues parmi trois.

<sup>2</sup> Une langue parmi trois.

### **III. Commentaire des articles**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Cet article ne nécessite pas de commentaire.

**Art. 2.** Cet article ne nécessite pas de commentaire.

**Art. 3.** Les grilles horaires des classes de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> entrent en vigueur respectivement en 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Elles sont publiées ensemble pour permettre aux élèves et à leurs parents d'orienter leur choix, en connaissance de cause, vers la nouvelle formation organisée au niveau du cycle de spécialisation.

**Art. 4.** Cet article ne nécessite pas de commentaire.

#### **IV. Fiche financière**

**Le présent texte n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.**



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal*** fixant les grilles horaires, les coefficients et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire
Ministère initiateur :	MENJE
Auteur(s) :	Marielle Bruck / Marlène Baustert
Téléphone :	477-5253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	Fixer les grilles horaires, les coefficients et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	
Date :	15/06/2017





## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non
- Citoyens :  Oui  Non
- Administrations :  Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?  Oui  Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui  Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui  Non  N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



### Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

### Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)